

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°4

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) – Signature de la convention-cadre

Il vous est demandé de délibérer pour adhérer gratuitement à la convention-cadre de la CALL portant sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail pour une durée de 3 ans.

Le dispositif repose sur deux volets :

- *Des formations prises en charge par l'agglomération dispensées directement par des agents qualifiés de la Communauté d'Agglomération (SST, recyclage SST),*
- *Des formations payantes organisées dans le cadre de groupements de commande ou confiées à des prestataires spécialisés (CASES, SSIAP, HACCP, ACES, utilisation et vérification des EPI, travail en hauteur, permis feu, CATEC, amiante, etc...)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4121-1 imposant à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en date du 16 octobre 2025 portant création d'un dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail ;

Vu la convention-cadre proposée par la CALL, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;

Vu les besoins identifiés en matière de formation des agents municipaux dans les domaines au travail (SST, CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, PRAP, etc.) ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser les coûts et les ressources pour répondre aux obligations légales en matière de formation des agents ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite pour les communes, sous réserve du respect des modalités prévues par la convention (quota de formations gratuites, participation financière pour certaines formations payantes) ;

Considérant que cette mutualisation favorise une meilleure coordination et une optimisation des moyens entre les communes et la CALL ;

Considérant que le maire est habilité à représenter la commune dans les actes juridiques et à signer les conventions au nom de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).
2. D'autoriser le maire (ou son représentant) à signer la convention-cadre jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur dans le cadre de ce dispositif.
3. De désigner [Nom et fonction du référent] comme interlocuteur référent pour le suivi du dispositif et la coordination avec la CALL.
4. D'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires pour la participation financière aux formations payantes, dans la limite des tarifs communiqués par la CALL.
5. De charger le service des ressources humaines (ou le service concerné) d'assurer le recensement des besoins en formation et l'inscription des agents aux sessions proposées.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT